

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0733-002

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0733-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
PAVAGE, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE
DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE
DENIS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 135 000 \$,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ**

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-9356/14-02-25 du règlement 0733-000 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage dans le prolongement de la rue Denis ainsi qu'un emprunt de 135 000 \$ (PR 2008-49,1);

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-11794/17-08-29 du règlement 0733-001 amendant le règlement 0733-000 décrétant des travaux de pavage, de bordures, de trottoirs et d'éclairage dans le prolongement de la rue Denis, ainsi qu'un emprunt de 135 000 \$ (PR 2008-49,1);

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0733-000, le 14 avril 2014;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0733-001, le 8 janvier 2018;

ATTENDU QUE le projet a été complété, mais que certains volets du projet ont coûté moins cher et/ou n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 82 702 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14790/21-12-21 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 21 décembre 2021;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

ARTICLE 1.- L'article 1, du règlement 0733-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage dans le prolongement de la rue Denis (PR 2008-49,1), tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint, en date du 16 novembre 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- L'article 2, du règlement 0733-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 82 702 \$ pour les fins du présent règlement à laquelle s'ajoute un montant à titre de solde disponible pour règlement d'emprunt fermé de 22 400 \$ pour un total de 105 102 \$.

ARTICLE 3.- L'article 3, du règlement 0733-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 105 102 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion :	21 décembre 2021
Présentation :	21 décembre 2021
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***